

Avis n° :	PC-2024-808
Commune :	Serpaize
Adresse :	Lieu - Dit Chasson / Rte du Canal - VC 006
Parcelle :	
Type de demande :	PC
N° de dossier :	PC 038 484 24 10011
Nom du demandeur :	TSE
Instructeur :	Michel Vallin

Vienne, le 17 décembre 2024

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité l'avis de la direction de la voirie de Vienne Condrieu agglomération, au titre de l'article R 423-53 du code de l'urbanisme, concernant la demande d'autorisation d'urbanisme référencée ci-dessus.

Au vu du dossier que vous nous avez adressé, je vous informe que j'émet un **avis favorable**. Le demandeur devra toutefois respecter les conditions suivantes lors de la réalisation des travaux :

- L'accès créé devra comporter des pans coupés de 3mx3m à 45° libres de tout obstacle visuel, de part et d'autre du portail, afin de permettre d'améliorer la visibilité des riverains souhaitant s'engager sur la voie publique ;
- Le portail de l'accès créé sera implanté en recul de 5m (distance mesurée à la perpendiculaire depuis la limite de propriété) ;

Il est rappelé que :

- Si une clôture est projetée dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme, le demandeur doit solliciter un arrêté d'alignement auprès du service voirie ;
- Si des modifications doivent être apportées au domaine public, le demandeur doit solliciter une permission de voirie.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir transmettre le courrier ci-après ainsi que les deux formulaires au demandeur de l'autorisation d'urbanisme.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à ces travaux sont à la charge du demandeur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fred Durand
fdurand@vienne-condrieu-agglomeration.fr
06.68.20.82.22

Madame, Monsieur,
Demandeur de permis de construire

Affaire suivie par :
Fred Durand
fdurand@vienne-condrieu-agglomeration.fr
06.68.20.82.22

Objet : Demande de création d'une entrée charretière ou d'alignement sur une voie communautaire

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité un permis de construire ou une déclaration préalable. A ce titre, vous êtes susceptible d'avoir à effectuer des modifications sur, ou aux abords du domaine public, afin de pouvoir accéder à la construction que vous envisagez, ou encore clore votre terrain.

Nous vous informons que toute modification apportée au domaine public doit préalablement faire l'objet d'une permission de voirie délivrée par Vienne Condrieu Agglomération, gestionnaire de la voie. Ce document nous permettra de porter à votre connaissance l'ensemble des prescriptions de réalisation des travaux. Pour obtenir ladite permission, vous trouverez ci-joint un formulaire de demande de création d'un accès sur le domaine public. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir ce document, dûment complété et signé.

Par ailleurs, l'implantation d'une éventuelle clôture doit être réalisée au regard d'un arrêté individuel d'alignement, par lequel le gestionnaire de la voie, vous précisera l'alignement effectif de la limite du domaine public. Vous trouverez aussi, jointe à la présente un formulaire de demande d'alignement à nous retourner complété.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le service voirie



Demande d'arrêté individuel d'alignement

ARTICLE L112-1 DU CODE LA VOIRIE ROUTIERE

JE SOUSSIGNE _____

DEMEURANT _____

TELEPHONE ____/____/____/____/____/

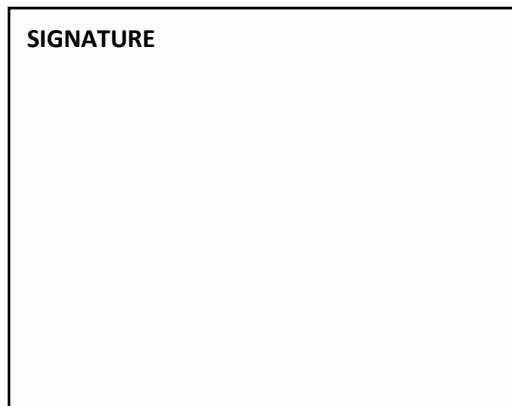
JE SOLICITE LA DELIVRANCE D'UN ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT POUR LA PROPRIETE SITUEE A
L'ADRESSE SUIVANTE :

SUR LA COMMUNE DE _____

CADASTREE SECTION : _____ NUMERO : _____

FAIT A _____ LE _____

SIGNATURE



Demande de création d'une entrée charretière

JE SOUSSIGNE _____

DEMEURANT _____

PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE _____

SITUEE _____

CES TRAVAUX SERONT REALISES PAR L'ENTREPRISE _____

DEMEURANT _____

Le soussigné s'engage à effectuer les travaux conformément aux dispositions techniques ci-dessous. Par ailleurs il s'engage à faire exécuter à ses frais toutes les réfections d'ouvrages existants dégradés consécutivement aux travaux.

FAIT A _____ LE _____

SIGNATURE

A – La hauteur du seuil sera callée à 10 cm au-dessus du niveau de la chaussée

B- La longueur du bateau ne devra pas excéder 4 mètres

C- Le raccordement entre la partie abaissée et le reste du trottoir devra être de 1 m au minimum (pente maximum 8%)

D- La pente dans l'axe du bateau sera au maximum de 2 cm/m

E- Retrait du portail de 5 mètres sauf prescription contraire précisée dans l'arrêté de permis de construire.

La structure du trottoir sera reconstituée à l'existant et en respectant les épaisseurs minimum suivantes :

Enrobé 0/6mm – épaisseur 5cm minimum

Granulat semi concassé 0/20mm – épaisseur 6cm minimum

Granulat non traité 0/80 mm – épaisseur 24 cm minimum

Nonobstant le schéma et les indications ci-dessus, l'ensemble des prescriptions relatives à votre permis de construire ou votre déclaration préalable devra impérativement être respecté.

